

CPAS DE WEMMEL

Conseil de l'action sociale Jeudi 20 juin 2024

Procès-verbal

Présents : Armand Hermans, président du CPAS ; Annie Vanderhaegen, Louis Waxweiler, Marc Joseph, Carol Delers, Jane White, conseillers ; Audrey Monsieur, directeur général ;

Excusés : Jacqueline Moreau, Bernard Carpriau, Houda Khamal Arbit, Guido Schollen, Arlette De Ridder, conseillers ;

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

Titre	Approbation du procès-verbal du 23/05/2024
Service	Service social
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/05/2024

Fondements juridiques

Article 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23/05/2024.

2.

Titre	Adaptation n° 10 du plan pluriannuel 2020-2026
Service	Finances
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Dans le courant de la législature, il sera nécessaire d'adapter le plan pluriannuel. Les changements de circonstances ou de conceptions, les nouveaux besoins sociaux et les nouvelles opportunités qui se présentent sont en effet susceptibles de nécessiter des adaptations.

Fondements juridiques

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Arrêté ministériel du 26 juin 2018 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques, des plans comptables et des rapports numériques du cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Circulaire KB/ABB 2019/4 du 3 mai 2019 relative aux plans stratégiques pluriannuels 2020-2025 des administrations locales et provinciales suivant le cycle de politique et de gestion
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 18/12/2019)
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 19/12/2019)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 20/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 21/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 17/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 08/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 09/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/12/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/12/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 21/09/2023)

- Approbation de l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 21/09/2023)
- Approbation de l'adaptation n° 8 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 14/12/2023)
- Approbation de l'adaptation n° 8 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 14/12/2023)

Avis

- Avis de l'équipe de gestion du 28/05/2024 : favorable
- Avis du Comité de concertation commune-CPAS du 16/05/2024 : favorable
- Avis de la Commission Finances et Planning pluriannuel du 10/06/2024 : favorable

Motivation

L'ancien budget annuel a été intégré dans le plan pluriannuel. De ce fait, le plan pluriannuel doit être adapté au moins 1 fois par an afin de pouvoir arrêter les crédits pour l'exercice suivant.

Implications financières

Le résultat budgétaire disponible est positif sur une base annuelle.
La marge d'autofinancement est positive sur une base annuelle.

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil de l'action sociale décide d'arrêter sa partie de l'adaptation n° 10 du plan pluriannuel 2020-2026.

3.

Titre	Rapport annuel 2023
Service	Communication

Faits et contexte

En complément au compte annuel 2023, l'équipe de gestion et les services ont établi un rapport annuel reprenant les principaux faits et chiffres de l'exercice 2023.

Fondements juridiques

Pas d'application

Avis

/

Motivation

Pas d'application

Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance du rapport annuel 2023.

4.

Titre	Rapport de gestion organisationnelle 2023
Service	Equipe de gestion

Faits et contexte

Conformément au décret sur l'administration locale, le directeur général est tenu de présenter annuellement au Conseil un rapport sur le système de gestion organisationnelle (système de contrôle interne).

La gestion organisationnelle est donc un moyen d'atteindre les objectifs et une mission continue dont tous les collaborateurs s'acquittent au quotidien, consciemment ou non.

Un rapport interne est établi à ce sujet, exposant la situation actuelle et les projets envisagés dans un avenir proche. Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du rapport du directeur général concernant le système de compte rendu.

Fondements juridiques

- Articles 217 à 224 inclus du décret du 22/12/2017 sur l'administration locale

Avis

Avis favorable du Comité de concertation commune-CPAS en date du 6/6/2024

Motivation

Le rapport relatif à la gestion organisationnelle en 2023 est établi sur la base du guide publié par les autorités flamandes et reprend les principaux projets et réalisations.

Le rapport 2023 est disponible sous le lien proposé.

Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance du rapport de gestion organisationnelle de l'année 2023.

5.

Titre	Règlement de télétravail
Service	Service du personnel
Vote	Ajourné à l'unanimité des voix

Ce point est ajourné.

6.

Titre	Livraison de boissons pour la Résidence Geurts et la commune de Wemmel
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Le marché « Livraison de boissons pour la Résidence Geurts (2021) » arrive à échéance le 1^{er} août 2024. Ce marché englobe la livraison de toutes les boissons qui sont vendues au restaurant et au foyer de la Résidence.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 77 et 78 relatifs aux compétences du Conseil de l'action sociale

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 41, §1^{er}, 1^o (le montant estimé hors TVA n'excède pas le seuil de 221.000,00 €) et les articles 57 et 43

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Avis

On constate que sur une base annuelle, le montant des achats de boissons effectués par la commune de Wemmel flirte avec le plafond qui s'applique pour les marchés d'une valeur limitée (procédure par simple facture acceptée). Ces boissons sont achetées en vue d'événements, de réceptions, d'activités organisées pour le personnel, etc. Du fait que les factures incluent dans de nombreux cas aussi des denrées alimentaires, il est difficile d'établir si le plafond de 30.000 € est dépassé sur une base annuelle. Sur une période de 4 ans, cependant (la durée maximale d'un accord-cadre), ce montant est dépassé avec certitude, de sorte qu'il est nécessaire de lancer un marché public selon la procédure appropriée. Il est proposé d'ajouter le marché pour la commune en tant que 2^e lot au marché organisé pour le CPAS (Résidence).

Motivation

Dans le cadre du marché « Livraison de boissons pour la Résidence Geurts et la commune de Wemmel (2024) », un cahier des charges portant le numéro L-2024-003 a été établi par la cellule des achats du Service Affaires territoriales.

Ce marché est subdivisé comme suit :

* Lot 1 (Livraison de boissons rafraîchissantes, de bières et de vins de table pour la Résidence Geurts), estimation : 22.113,30 € hors TVA ou 25.073,05 € TVA incluse, le montant maximum des

CPAS de Wemmel
Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

www.wemmel.be

commandes s'élevant à 28.301,88 € hors TVA ou 29.999,99 € TVA incluse ;

* Reconstitutions 1 à 3 (Livraison de boissons rafraîchissantes, de bières et de vins de table pour la Résidence Geurts), estimation : 22.113,30 € hors TVA ou 25.073,05 € TVA incluse sur une base annuelle, le montant maximum des commandes s'élevant à 28.301,88 € hors TVA ou 29.999,99 € TVA incluse (88.453,20 € hors TVA pour 4 ans, 100.292,20 € TVA de 21 % incluse pour 4 ans) ;

* Lot 2 (Livraison de boissons pour la commune de Wemmel (réceptions, événements et festivités)), estimation : 13.758,75 € hors TVA ou 16.648,09 € TVA de 21 % incluse, le montant maximum des commandes s'élevant à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 € TVA incluse ;

* Reconstitutions 1 à 3 (Livraison de boissons pour la commune de Wemmel (réceptions, événements et festivités)), estimation : 13.758,75 € hors TVA ou 16.648,09 € TVA de 21 % incluse sur une base annuelle, le montant maximum des commandes s'élevant à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 € TVA incluse (55.035 € hors TVA pour 4 ans, 66.592,35 € TVA de 21 % incluse pour 4 ans).

La dépense totale pour ce marché est estimée à 143.488,20 € hors TVA ou 166.884,55 € TVA incluse.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée simplifiée avec publication préalable.

Au moment de la fixation des conditions de ce marché, l'administration n'avait pas connaissance des quantités exactes requises.

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0951- 01/60000002/OCMW/VB/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0951- 01/60000002/OCMW/VB/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 30.000,00 €	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 20.135,64 €

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant le numéro L-2024-003 et l'estimation pour le marché « Livraison de boissons pour la Résidence Geurts et la commune de Wemmel (2024) », établis par la cellule des achats du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 114.199,60 € hors TVA ou 131.445,36 € TVA incluse.

Article 2

Le marché susmentionné est attribué par voie de procédure négociée simplifiée avec publication préalable.

Article 3

L'annonce du marché a été complétée, approuvée et publiée au niveau national.

Article 4

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'exploitation de 2024, sous le code budgétaire 0951-01/60000002/OCMW/VB/0/IP-GEEN (action GBB), ainsi qu'au budget des années suivantes.

CPAS de Wemmel
Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

www.wemmel.be

7.

Titre	Procédure pour l'établissement d'une analyse de quartier
Service	Centre de services local
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

L'arrêté du Gouvernement flamand du 28/06/2019 relatif à la programmation, aux conditions d'agrément et au régime de subventionnement de structures de soins résidentiels et d'associations d'usagers et d'intervenants de proximité exige qu'un Centre de services local dispose d'une procédure pour l'établissement d'une analyse de quartier. Le Centre de services local Eureka ne disposait pas encore de cette procédure, point qui a été porté à l'attention lors de l'inspection réalisée le 29 janvier 2024 par le département des autorités flamandes en charge de l'offre en matière de soins et de bien-être (Departement Zorg).

Dans ce contexte, il a été procédé à l'élaboration d'une procédure pour l'établissement d'une analyse de quartier. Cette procédure sera jointe au manuel de qualité du Centre de services local.

Fondements juridiques

- Arrêté du Gouvernement flamand du 28 juin 2019 relatif à la programmation, aux conditions d'agrément et au régime de subventionnement de structures de soins résidentiels et d'associations d'usagers et d'intervenants de proximité
- Décret du 15 février 2019 relatif aux soins résidentiels

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil de l'action sociale marque son accord sur la procédure pour l'établissement d'une analyse de quartier.

Article 2

Le Conseil de l'action sociale est d'accord que la procédure pour l'établissement d'une analyse de quartier soit jointe au manuel de qualité du Centre de services local.

8.

Titre	Prise en connaissance des procès-verbaux des assemblées du Bureau permanent
Service	Politique générale du CPAS

CPAS de Wemmel
Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

www.wemmel.be

Faits et contexte

Les membres du Conseil du CPAS prennent connaissance des procès-verbaux des assemblées des 18/04/2024, 05/05/2024 et 23/05/2024 du Bureau permanent.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance des procès-verbaux des assemblées des 18/04/2024, 05/05/2024 et 23/05/2024 du Bureau permanent.

9.

Titre	EthiasCo – Assemblée générale ordinaire du 13/06/2024
Service	Politique générale du CPAS

Faits et contexte

- E-mail du 27/05/2024 comportant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 d'EthiasCo. Le vote numérique est ouvert jusqu'au 12 juin.
- Ordre du jour :
 1. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2023
 2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat
 3. Décharge aux administrateurs pour leur mandat
 4. Décharge au commissaire pour son mandat
 5. Nominations statutaires – Client Board
 6. Mandat du commissaire – Exercices 2026-2027-2028

Fondements juridiques

Décision du Conseil du CPAS du 24/06/2020

Avis

/

Motivation

Monsieur Carol Delers a été désigné en tant que représentant et Monsieur Marc Joseph en tant que suppléant.

Prise en connaissance**Article unique**

Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'EthiasCo et du vote de Monsieur Carol Delers, représentant du CPAS.

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans

